

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise  
Séance du 11 juin 2026

**Date de la convocation**  
3/06/2026

**Date d'affichage**  
3/06/2026

**Nombre de membres Afférents au Conseil municipal** : 23

En exercice : 23

Le onze juin de l'an deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents** : 18 – ANTY Olivier, APPOLONUS Véronique, BERNIOT Cécile, CAFFIN Mickael, DEVISE Aurelia, DUCKMAN Denis, DUCKMAN Sébastien, ORLUC Sandra, LE GUILLOU Isabelle, LEONARD Dany, FRITSCH Morgane, JULES Dorothee, LACOSTE Stéphane, MALINGRE Michel, MEYFROODT Nicolas, SOLLET Céline, TAGUAY Nicolas, WARNER Sylvia

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents** : 2 – BIDI SINDA Maeck Garel, ESNEULT Alexis,

**Absents donnant pouvoir** : 3- BENITEZ Pascal à MEYFROODT Nicolas, GIRARD Marilyne à LEONARD Dany PORTIER Alexandre à Denis DUCKMAN

**Secrétaire de séance** : Stéphane LACOSTE

\*\*\*\*\*

Réf : CM 2026-63

**OBJET** : Vote d'une subvention à l'association FCPE du Collège Pierre PERRET pour l'année 2026

Pour : 21  
Contre :  
Abstention :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 2 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 de la commune, et notamment les prévisions à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres organismes de droit privé » dans la limite de 21 000 €,  
Vu la délibération n°26-45 du 7 mai 2026 accordant des subventions aux associations pour l'année 2026, à hauteur de 10 350 €  
Considérant la demande de subvention de la FCPE pour l'organisation de l'évènement du Bal des 3<sup>ème</sup> du Collège Pierre PERRET,

Publication ou notification

du : 16/6/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix procède au vote de la subvention suivante :

ASSOCIATION	Montant
FCPE du Collège	300 €

Le montant global alloué en 2026 pour les subventions aux associations est fixé par la présente délibération à 10 650 €.

Fait à Bernes sur Oise, le 11/06/2026

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

Olivier ANTY

Le secrétaire de séance

Stéphane LACOSTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

